

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 novembre 2024

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Sandra FAIVRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Ruth DIECKMANN, Thomas CARDOSO, Jean-Claude PLADYS, Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Romain ROUSSEL (pouvoir à Frédéric DREVET)

Absents : Mmes et MM. Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Mme Catherine GIGNEY

N° 135) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDE DE FAISABILITE ARCHITECTURALE ET D'ETUDE STRUCTURE SUR LES BATIMENTS 4, 6 ET 8 RUE DU DOCTEUR ANDRE-LEROY

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DE-2024-081 du 20/06/2024

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain et la fiche-action n° 1 « Améliorer l'attractivité des logements du centre ancien » ; Considérant le partenariat avec Epinal Habitat mis en place dans le cadre du déploiement de leurs actions d'accompagnement des collectivités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au-delà de la ville-centre d'Epinal et particulièrement sur les bourgs-centres en milieu rural ; Considérant que cet accompagnement consiste en un appui en ingénierie, notamment sur des études architecturales en matière de réhabilitation ou de construction de logements, afin d'évaluer la faisabilité technique et financière d'une opération ; Considérant qu'à cette heure Epinal Habitat a accompagné gracieusement la commune de La Vôge-les-Bains via la réalisation de diagnostics et d'une étude de faisabilité architecturale sur les 3 adresses 4, 6 et 8 rue du Docteur André-Leroy, Bains-les-Bains, 88240 LA VOGUE-LES-BAINS ; Considérant la restitution de l'étude de faisabilité architecturale en juillet 2023 et qu'à l'issue de celle-ci le besoin d'approfondir une nouvelle hypothèse a été évoqué en raison d'un coût d'opération trop élevé et de la complexité des travaux envisagés pour les adresses 4 et 6 rue du Docteur André Leroy ; Considérant que cette hypothèse complémentaire pourrait consister en la déconstruction des étages uniquement et leur reprise sur une des adresses les plus complexes (4 ou 6), soit en la purge des étages d'un bâtiment (conservation des murs, toiture, voire planchers et consolidation, pour mise en attente) et qu'elle pourrait permettre la création d'extérieurs (terrasses) pour un des bâtiments mitoyens ; Considérant que cette hypothèse nécessite impérativement une étude structure préalable, soit un travail pivot dont les conclusions sur l'interaction des bâtiments entre eux permettront d'orienter le travail complémentaire de l'architecte sur l'aménagement des 4 et 6 rue du Docteur André Leroy ; Considérant qu'il a également été demandé à l'architecte d'ajuster l'étude concernant le 8 rue du Docteur André Leroy en proposant des orientations avec un coût d'opération moins élevé ; Considérant que les montants de ces études complémentaires représentent 8 352.00 € TTC pour le volet structurel (**devis ayant évolué entre avril et octobre 2024**) et 2 760.00 € TTC pour le volet architectural ; Considérant qu'Epinal Habitat a sollicité la commune de La Vôge-les-Bains pour le financement de ces études complémentaires de faisabilité et qu'à l'issue des conclusions de celles-ci, Epinal Habitat pourrait se positionner en tant qu'AMO pour le suivi de ces opérations d'investissement ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains, en tant que Petite Ville de Demain, pourrait obtenir une subvention de 80% de la Banque des Territoires (via la Région Grand-Est), au titre du « Soutien aux études Petites Villes de Demain » pour les études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques qui intègrent les enjeux d'adaptation au changement climatique ou de **réduction de la consommation foncière** ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **VALIDE** les devis actualisés des études complémentaires soit 8 352.00 € TTC volet structurel et 2 760.00 € TTC pour le volet architectural ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes et notamment le dispositif de « Soutien aux études Petites Villes de Demain » de la Région Grand-Est ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 136) LOCAL ÉPICERIE PARTICIPATIVE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE

Messieurs DREVET, THOMAS et MASSON ne prennent pas part au vote.

Considérant la demande faite par l'association "Au Fil du Bagnerot" concernant la mise à disposition d'un local afin de lancer une activité d'épicerie participative au cœur de bourg ; Considérant qu'un local composé de deux salles est disponible au RDC du bâtiment communal situé 3, Place du Dr André Leroy, Bains-les-Bains 88240 La Vôge-les-Bains ; Considérant que ce local pourrait correspondre de par sa taille, son implantation géographique, à la demande de l'association ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ; **DÉCIDE** la mise à disposition à titre gracieux à l'association "Au Fil du Bagnerot" d'un local composé de 2 pièces principales d'une superficie de 49,2 m² ainsi qu' un local WC d'une surface de 2,14 m² et un local avec lavabo d'une surface de 2 m², situé au RDC du 3 Place du Dr André Leroy, Bains-les-Bains 88240 La Vôge-les-Bains ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de mise à disposition et l'état des lieux.

N° 137) ASSOCIATION LES AMIS DE LA MANUFACTURE : MACHINES À CLOUS

Considérant le don à la commune de Bains-les-Bains de 2 machines à clous du site industriel du Moulin aux Bois, par les propriétaires de celui-ci à l'occasion de sa fermeture définitive fin des années 80 ; Considérant la mise à disposition à la suite par la commune de Bains-les-Bains, à La Manufacture Royale de Bains-les-Bains de ces 2 machines afin que ce patrimoine industriel soit mieux valorisé sous forme d'exposition au public depuis une trentaine d'années ; Considérant la potentialité de rénovation d'une machine par l'Association "Les Amis de la Manufacture Royale de Bains" avec appui de la DRAC sous condition que celle-ci soit propriétaire de ladite machine ; Considérant cette opportunité et le fait que la Manufacture Royale offre localement le meilleur cadre propice à la valorisation publique, culturelle et pédagogique de cet outil et du savoir-faire lié à l'usage de celui-ci ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** le prêt d'une des 2 machines à clous à l'association "Les Amis de la Manufacture Royale de Bains" ; **DÉCIDE** le don à l'association précitée de la deuxième machine sous condition qu'il soit procédé à sa rénovation, rénovation financée par l'association avec l'appui des financeurs institutionnels et autres ; **PRÉCISE** que les don et prêt sont conditionnés au fait que les 2 machines devront rester sur le site de La Manufacture Royale ; **PRÉCISE** que sur les machines ou aux abords immédiats de celles-ci devront être précisés l'origine industrielle de celles-ci (Clouterie du Moulin aux Bois à Bains-les-Bains) et le fait qu'elles ont été, pour l'une prêtée, pour l'autre donnée, à l'association "Les Amis de la Manufacture Royale" par la commune de LA VÔGE-LES-BAINS suite à délibération du 14 novembre 2024.

N° 138) AVENANT N°1 MAITRISE OEUVRE : REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS

Considérant les délibérations DE-2024-058 du 15/05/2024 et DE-2024-062 du 23/05/2024 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et Harsault au groupement Paysages d'Ici et d'Ailleurs / ASP Architecture / Techni Conseil ; Considérant la notification d'attribution du marché public au groupement le 29/05/2024 et la signature de l'acte d'engagement le 06/06/2024, pour un montant de 338 026.75 € HT, soit 405 632.10 € TTC ; Considérant la délibération DE-2024-104 du 29/07/2024 approuvant l'avant-projet relatif à la requalification de l'espace public « La Carmagnole » à Harsault et la construction d'une halle bois et pierres, définissant l'enveloppe budgétaire et autorisant le Maire à solliciter les subventions ; Considérant la réunion de coordination du 04/09/2024 regroupant la commune, l'équipe de maîtrise d'œuvre mentionnée ci-dessus, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (service AMO de la CAE), l'EPFGE (maîtrise foncière et immobilière, travaux de déconstruction et de dépollution), le SDEV (enfouissement des réseaux électriques), l'AMO du projet de chaufferie bois collective / création d'un réseau de chaleur et la DDT (suivi des actions PVD) ; Considérant que, lors de cette réunion, il a été décidé de changer le calendrier prévisionnel du projet compte-tenu de l'état d'avancement en terme de maîtrise foncière et immobilière ; Considérant la réception des honoraires réajustés de l'équipe de maîtrise d'œuvre relatifs à la Tranche ferme 1 (requalification de l'espace public « La Carmagnole » à Harsault et construction d'une halle) ; Considérant le projet d'avenant n°1 proposant la modification de l'acte d'engagement comme suit :

- Modification de l'ordre des missions :

* déclencher la mission de construction d'une halle à Bains-les-Bains en Tranche ferme 2 (au lieu de la Tranche optionnelle 3)

* intégrer les missions de conception PRO à OPC du secteur Place du Docteur André-Leroy / rue d'Épinal / abords de l'église en Tranche optionnelle 3 (au lieu de la Tranche ferme 2)

- Modification des honoraires de maîtrise d'œuvre de la Tranche ferme 1 pour un montant de 12 184.62 € HT, soit +3.6 %, portant ainsi le montant du marché public de maîtrise d'œuvre à 350 211.37 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** l'avenant n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et Harsault ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant ; **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget exercice 2024 (opération d'investissement 555).

N° 139) CONVENTION PROJETS "COEUR DE BOURG" - EPFGE / CAE : AVENANT N° 2

Considérant la Convention de projets « Cœur de bourg » (n° V010E025900) signée le 28/10/2021 par la commune de La Vôge-les-Bains (DE-2021-087 du 23/09/2021), l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand-Est) et la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal), ayant pour objectif la mise en œuvre des projets de requalification des espaces publics issus des programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, grâce au portage foncier et immobilier des biens visés par la convention, aux études et travaux et à la gestion de ces biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant l'avenant n°1 signé le 26/03/2024 par toutes les parties précitées (DE-2023-119 du 26/10/2019 et DE-2024-001 du 04/01/2024) et dont l'objet était l'élargissement du périmètre de projet (2 biens supplémentaires, avec ajustement de l'enveloppe financière pour leur acquisition et frais d'études) ; Considérant que la Convention de projets et l'avenant n°1 ne comportaient pas de montants dédiés aux travaux, n'étant pas encore connus à cette étape du projet, et que ceux-ci devaient faire l'objet d'un nouvel avenant ; Considérant le projet d'avenant n° 2 proposé par l'EPFGE, ayant pour objet la définition d'une enveloppe travaux (estimation de première approche) et devant permettre d'envisager des travaux de première nécessité telle que le curage de déchets, mais aussi le désamiantage, la déconstruction et la gestion de pollution éventuelle pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20 % par la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que cette enveloppe travaux sera affinée en phase de conception (AVP/PRO) par la maîtrise d'œuvre retenue par l'EPFGE ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la Convention de projets « Cœur de bourg » (n°V010E025900) avec définition de l'estimation de 1ère approche de l'enveloppe cumulée des montants des acquisitions foncières, frais notariés, frais de gestion, études et travaux pour un montant HT total de 1 378 000 € dont part communale de 778 000 € et part EPFGE de 600 000 € ; **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature de cet avenant et toutes pièces afférentes à cette opération.

N° 140) CONVENTION DE PROJETS "PLACE DE LA FÊTE" - EPFGE / CAE : AVENANT N° 2

Considérant la Convention de projets « Place de la Fête » (n° VO10A026100) signée le 28/10/2021 par la commune de La Vôge-les-Bains (DE-2021-088 du 23/09/2021), l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand-Est) et la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal), ayant pour objectif la mise en œuvre des projets de requalification des espaces publics issus des programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, grâce au portage foncier et immobilier des biens visés par la convention, aux études et travaux et à la gestion de ces biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant l'avenant n° 1 signé le 23/03/2023 par toutes les parties précitées (DE-2022-123 du 10/11/2022 et DE-2022-142 du 22/12/2022) et dont l'objet était l'élargissement du périmètre de projet (2 biens supplémentaires, avec ajustement de l'enveloppe financière pour leur acquisition et frais d'études) ; Considérant que la Convention de projets et l'avenant n° 1 ne comportaient pas de montants dédiés aux travaux, n'étant pas encore connus à cette étape du projet, et que ceux-ci devaient faire l'objet d'un nouvel avenant ; Considérant le projet d'avenant n° 2 proposé par l'EPFGE, ayant pour objet la définition d'une enveloppe travaux (estimation de première approche) et devant permettre d'envisager des travaux de première nécessité telle que le curage de déchets, mais aussi le désamiantage, la déconstruction et la gestion de pollution éventuelle pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que cette enveloppe travaux sera affinée en phase de conception (AVP/PRO) par la maîtrise d'œuvre retenue par l'EPFGE ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la Convention de projets « Place de la Fête » (n° VO10A026100) avec définition de l'estimation de 1ère approche de l'enveloppe cumulée des montants des acquisitions foncières, frais notariés, frais de gestion, études et travaux pour un montant HT total de 1 151 000 € dont part communale de 631 000 € et part EPFGE de 520 000 € ; **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature de cet avenant et toutes pièces afférentes à cette opération.

N° 141) RUE DES ANCIENS MOULINS : LOCATION APPARTEMENT N° 3

Considérant la délibération n° 2023-DE-118 du 26 octobre 2023 décidant d'acquérir le bien immobilier cadastré AD 683 situé 5 rue des Anciens Moulins Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant que la commune est propriétaire depuis le 06 septembre 2024 ; Considérant le bâtiment comporte 6 appartements de type F1, d'une surface d'environ 25 m² ; Considérant qu'au moment de l'acquisition l'appartement meublé n° 3 était loué avec un montant de loyer de 250 € et que le locataire présent suite à rencontre avec M. le Maire a émis le souhait de rester locataire de ce logement selon les conditions ci-dessous mentionnées ; Considérant dès lors que la commune doit se prononcer sur le choix de louer ce ou ces appartements et si location d'en définir les termes (bail, loyer, charges) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de louer ce logement pour une durée de pratiquement 3 ans du 06/09/2024 au 31/08/2027 avec possibilité de renouvellement ; **DÉCIDE** de fixer, à compter du 06 septembre 2024, le loyer mensuel du logement situé au 5 rue des Anciens Moulins à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) hors charges ; **DÉCIDE** de fixer le montant des charges mensuelles à 50 € (cinquante euros) correspondant à la fourniture d'eau et d'électricité dont le chauffage électrique ; **PRÉCISE** que les charges correspondant à la fourniture d'eau et d'électricité seront établies au réel si pose de compteurs individuels ; **PRÉCISE** que le locataire supportera à sa charge la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; **DEMANDE** une caution de deux mois de loyer, hors charges, au futur locataire ; **DIT** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ; **AUTORISE** M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné ainsi que tous les documents relatifs à cette location.

N° 142 BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION D'UN PYLONE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TOTEM France

Considérant la société TOTEM FRANCE, filiale de ORANGE, créée en 2021 pour la gestion des infrastructures des sites de téléphonie mobile ; Considérant le terrain cadastré C 431 propriété de la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant la demande de la société TOTEM FRANCE d'implanter un pylône d'une hauteur d'environ 30 mètres avec supports d'antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur le terrain cadastré C 431 ; Considérant la nécessité d'établir un bail portant sur la mise à disposition du terrain cadastré C 431 ; Considérant le projet de bail de location pour une durée de 9 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 70 m² sur ladite parcelle et dont le montant du loyer annuel est de 2 000 € nets ; Considérant qu'il convient de concéder à TOTEM toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du contrat afin de permettre à TOTEM France et à ses clients, l'accès au site pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des équipements techniques ; Considérant qu'il convient d'autoriser TOTEM et les clients à raccorder entre eux par câbles les différents équipements techniques de télécommunications notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques ; Considérant qu'il convient d'autoriser le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du site ; Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter l'ONF pour avis sur la nécessité ou non d'une distraction du régime forestier ; Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** la société TOTEM à installer un pylône d'une hauteur d'environ 30 mètres, supports d'antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur le terrain communal cadastré C 431 ; **AUTORISE** M. le Maire à signer un bail de location pour une durée de 9 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 70 m² sur ladite parcelle ; **VALIDE** le montant du loyer annuel de 2 000 € nets ; **CONCÈDE** à TOTEM toute autorisation d'accès et de passage pendant la durée du contrat afin de permettre à TOTEM France et à ses clients, l'accès au site pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des équipements techniques ; **AUTORISE** TOTEM et les clients à raccorder entre eux par câbles les différents équipements techniques de télécommunications notamment aux réseaux d'énergie et communication électroniques ; **AUTORISE** le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du site ; **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'ONF pour avis sur la nécessité ou non d'une distraction du régime forestier ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site.

N° 143) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans le cadre de la nécessité de services, la commune de LA VÔGE-LES-BAINS souhaite créer un emploi permanent de technicien à temps complet pour exercer les fonctions de chef des services techniques à compter du 15 novembre 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial au grade de technicien. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans au maximum et pour une durée initiale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des activités techniques et être titulaire du permis poids lourd. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois de technicien territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de technicien à temps complet de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial au grade de technicien pour exercer les fonctions de chef des services techniques, à compter du 15 novembre 2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser M. le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ; Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ; Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Vu le tableau des effectifs ; Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement mentionné ci-dessus ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** :

Article 1 : de créer l'emploi permanent de technicien à temps de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial au grade de technicien pour exercer les fonctions de chef des services techniques.

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 novembre 2024 :

Grade ou emploi	Postes ouverts à compter du 01/01/2024	Postes pourvus à compter du 01/01/2024	Postes ouverts à compter du 14/11/2024	Postes pourvus à compter du 14/11/2024	Postes libres à compter du 14/11/2024
Attaché territorial	1 TC 1 TNC	1 TC	1 TC 1 TNC	1 TC	0 TC 1 TNC
Rédacteur principal 2ème classe	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Rédacteur	1 TC	1 TC	1 TC	1 TC	0 TC
Adjoint administratif 1er classe	3 TC	1 TC	3 TC	1 TC	2 TC
Adjoint administratif 2ème classe	1 TNC	0 TNC	1 TNC	0 TNC	1 TNC
Adjoint administratif	3 TC 1 TNC	3 TC 0 TNC	3 TC 1 TNC	3 TC 0 TNC	0 TC 1 TNC
Technicien	0 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Agent de maîtrise	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Adjoint technique 1er classe	3 TC 1 TNC	3 TC 1 TNC	3 TC 1 TNC	2 TC 1 TNC	1 TC 0 TNC
Adjoint technique 2ème classe	6 TC 1 TNC	0 TC 0 TNC	6 TC 1 TNC	0 TC 0 TNC	6 TC 1 TNC
Adjoint technique	4 TC 3 TNC	3 TC 0 TNC	4 TC 3 TNC	3 TC 0 TNC	1 TC 3 TNC
Garde champêtre	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Médecins	2 TC	0 TC	2 TC	0 TC	2 TC
TOTAL	26 TC 8 TNC	12 TC 1 TNC	27 TC 8 TNC	11 TC 1 TNC	16 TC 7 TNC

Article 3 : d'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans.

Article 5 : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois de technicien territorial.

Article 6 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 144) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Considérant la délibération DE-2024-143 portant création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le poste de chef des services techniques ;
 Considérant les postes actuellement pourvus ; Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des effectifs ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Postes ouverts à compter du 01/01/2024	Postes pourvus à compter du 01/01/2024	Postes ouverts à compter du 14/11/2024	Postes pourvus à compter du 14/11/2024	Postes libres à compter du 14/11/2024
Attaché territorial	1 TC 1 TNC	1 TC	1 TC 1 TNC	1 TC	0 TC 1 TNC
Rédacteur principal 2ème classe	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Rédacteur	1 TC	1 TC	1 TC	1 TC	0 TC
Adjoint administratif 1er classe	3 TC	1 TC	3 TC	1 TC	2 TC
Adjoint administratif 2ème classe	1 TNC	0 TNC	1 TNC	0 TNC	1 TNC
Adjoint administratif	3 TC 1 TNC	3 TC 0 TNC	3 TC 1 TNC	3 TC 0 TNC	0 TC 1 TNC
Technicien	0 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Agent de maîtrise	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Adjoint technique 1er classe	3 TC 1 TNC	3 TC 1 TNC	3 TC 1 TNC	2 TC 1 TNC	1 TC 0 TNC
Adjoint technique 2ème classe	6 TC 1 TNC	0 TC 0 TNC	6 TC 1 TNC	0 TC 0 TNC	6 TC 1 TNC
Adjoint technique	4 TC 3 TNC	3 TC 0 TNC	4 TC 3 TNC	3 TC 0 TNC	1 TC 3 TNC
Garde champêtre	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Médecins	2 TC	0 TC	2 TC	0 TC	2 TC
TOTAL	26 TC 8 TNC	12 TC 1 TNC	27 TC 8 TNC	11 TC 1 TNC	16 TC 7 TNC

N° 145) DÉNEIGEMENT ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant la mise en place des astreintes de déneigement par les agents techniques de la commune de La Vôge-les-Bains ;
Considérant la délibération n° DE-2019-042 validant la mise en place et indemnisation des astreintes d'exploitation neige à compter de 2019 ;
Considérant dès lors le souhait de mettre en place un règlement ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes ainsi que leurs modalités d'indemnisation en période de déneigement et la présentation de celui-ci ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** le règlement applicable aux agents d'astreinte d'exploitation.

N° 146) ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité). Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain. Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission. Le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

N° 147B) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement). Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles. Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire. Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. La CTG de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est arrivée à échéance le 31/12/2024. Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE M. le Maire à signer la CTG 2025-2029 et tous les documents et avenants s’y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à la collectivité de poursuivre son partenariat avec la Caf.

N° 148) CONVENTION CITÉO

Contexte :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges). Quant à elle, la Collectivité assure, seule ou dans le cadre d'actions de groupement, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente la commune de La Vôge-les-Bains pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ; Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ; Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ; Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ; Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE :**

Article 1 : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2025.

149A) ETAT ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2025

Considérant les propositions d'une part de l'état d'assiette des coupes inscrites au titre de l'exercice 2025 d'autre part de la destination des produits issus de ces coupes, de la part des services de l'ONF ; Considérant l'exposé qui en a été fait par Messieurs Jean-François MAURICE et Michel AUBRY, Adjointes ; Considérant l'avis favorable exprimé par la Commission Bois réunie en séance le 12 novembre 2024 ; Considérant les principes de gestion durable et de la prévention de l'environnement ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** dans son ensemble l'Etat d'Assiette proposé ainsi que la destination des coupes comme suit :

- vente pour les affouages : Parcelles 114, 212u
- vente en régie : Parcelles 209, 211, 33, 13a, 3r, 26u, 214u, 41
- houppiers : 13a et 33

L'exploitation se fera par un entrepreneur de travaux forestiers et le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF.

- vente bois sur pied : Parcelles 128, 117, 41, 14, 24, 9, 7u, 8a, 111 et 112

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles et de proposer l'exploitation groupée des parcelles ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 150) TAXE AFFOUAGES ET GARANTS CAMPAGNE AFFOUAGES 2024 / 2025

Considérant la délibération n° DE-2023-114 définissant le montant de la taxe d'affouages ; Considérant la nécessité de choisir des garants pour la saison 2024/2025 des affouages ; Considérant la nécessité de définir une durée d'exploitation et d'enlèvement ; Considérant l'avis de la commission bois réunie le 12 novembre 2024 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DIT** que le montant de la taxe d'affouages est inchangé pour l'année 2024/2025, soit 10 € TTC le stère ; **DÉSIGNE** les personnes suivantes en qualité de garants des affouages pour la saison 2024/2025 :

- Monsieur Sylvain LAMOISE pour la commune déléguée de Bains-les-Bains
- Monsieur Romuald CHAUDY pour la commune déléguée de Hautmougey
- Monsieur Patrick LANGLOIS pour la commune déléguée de Harsault

DÉCIDE la durée d'exploitation et d'enlèvement des affouages comme suit :

- délai d'exploitation fixé au 31/05/2025
- délai d'enlèvement fixé au 31/08/2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Eglise Hautmougey :
 - * Remplacement moteur volée grosse cloche : fait (1 780.80 €)
 - * Remplacement horloge mère : à faire (1 428 €)
- Cimetière Harsault :
 - * Réfection allée : fait (26 557.32 €) – semble donner satisfaction tant aux administrés qu'aux élus.
- Cimetière Bains-les-Bains : les travaux progressent et le rendu à venir semble prometteur
- Rue Pasteur : déconstruction et requalification des n° 1 et 3 : le Conseil Départemental a notifié une subvention de 34 010 € sur un total de travaux estimé à 150 050 €.
- Projet Kielwasser : la Rappe : les études menées par la Chambre d'Agriculture ont démontré qu'une partie du site ciblé pour porter le projet de maraichage et de logements légers de loisirs éco-responsables de la famille Kielwasser à La Rappe était bien situé en zones humides mais que pour autant il n'aurait pas d'impact sur celles-ci.
- Au Fil du Bagnerot : l'association Au Fil du Bagnerot souhaite organiser des loisirs créatifs hebdomadaires sur le centre de Bains-les-Bains et sollicite la municipalité en termes de local disponible. Plusieurs possibilités sont à l'étude.



LA VOÛGE-LES-BAINS, le 9 décembre 2024
Le Maire,

Frédéric DREVET